

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2021

N° 2021/17

**Date de Convocation :** 26/02/2021  
*L'an deux mille vingt et un, le quatre mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, sans la présence du public (selon l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020), accessible en direct sur Facebook Ville de Parmain sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.*

**Date d'affichage :** 11/03/2021  
**PRÉSENTS :**  
Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Renée BOU ANICH, Michel ARMAND, Laëtitia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Mario STÉRI, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRES.

**Nombre de Conseillers :**  
En exercice : 29  
Présents : 18  
Votants : 29  
**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**  
Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Nadine CALVES, Martine DESRY donne pouvoir à François KISLING, Philippe DESRY donne pouvoir à François KISLING, Évelyne DURET donne pouvoir à Nadine CALVES, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Valérie MICHEL, Béatrice BELABBAS donne pouvoir à Antoine SANTERO, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Emilie PORTIER a donné pouvoir à Mario STERI, Caroline CHAZAL-MATHIEU a donné pouvoir à Dominique MOURGET.

*Monsieur Prissette a été désigné Secrétaire de Séance.*

**OBJET : Convention de service avec le CRC de Persan du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 août 2023**

**VU** la délibération n°2019/31 du 19 juin 2019 actant la décision de la commune de quitter au 31 décembre 2019, le Syndicat Intercommunal du Vexin et de la Vallée de l'Oise (SIMVVO) ;

**VU** la délibération du Conseil syndical du SIMVVO acceptant la sortie de la commune du Syndicat ;

**Considérant** l'accord intervenu entre le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Persan et la ville de Parmain pour que l'école de musique de la ville de Parmain (ville-antenne) rejoigne le service municipal d'enseignement de la musique de la ville de Persan au 1er janvier 2020 sur la base de son projet d'établissement ;

**Considérant** que le CRC assure les missions suivantes : enseignement, gestion administrative et technique, développement de projets pédagogiques et culturels en partenariat avec la ville-antenne de Parmain ;

**Considérant** que la ville de Persan met à disposition de la commune de Parmain un service d'enseignement artistique de qualité ;

**Considérant** qu'il est proposé que la convention soit établie du 1<sup>e</sup> janvier 2020 au 31 août 2023 ;

**Considérant** l'accord conclu entre le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Persan et la ville de Parmain fixant la participation de la ville par élève et par an à la somme de 707,82 € pour la durée totale de la convention ;

**Considérant** que la ville de Persan effectuera la perception auprès des familles des cotisations dues pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 août 2023, au même tarif que pour les habitants de Persan ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À LA MAJORITÉ** (5 votes contre liste Parmain-Jouy le Comte l'expérience à vos côtés)

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe établit sur les considérants ci-dessus.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

**Loïc TAILLANTER,**



**Maire de PARMAIN**



**MAIRIE DE PARMAIN – 95620**  
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
CANTON DE L'ISLE ADAM



**MAIRIE DE PERSAN – 95340**  
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
CANTON DE BEAUMONT-SUR-OISE



Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le 22/03/2021

ID : 095-219504800-20210304-DEL202117-DE



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Entre les soussignés :

- La Commune de Persan, représentée par son Maire Alain KASSE, dûment habilité par la délibération en date du 12 décembre 2019 à signer la présente convention, ci-après dénommée « la Commune de Persan »,

et

- La commune de Parmain, représentée par son Maire Loïc TAILLANTER, dûment habilité par la délibération en date du 4 mars 2021 à signer la présente convention, ci-après dénommée « la Commune de Parmain »,

Il est rappelé ce qui suit :

La commune de Parmain a pris la décision de quitter au 31 décembre 2019, le Syndicat Intercommunal du Vexin et de la Vallée de l'Oise (SIMVVO), décision validée par le vote du Conseil syndical du SIMVVO.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'école de musique de la ville de Parmain (ville-antenne) a rejoint le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC), service municipal de la ville de Persan et ce, sur la base de son projet d'établissement.

Dans le souci de maintenir le service rendu, il a été convenu que les personnels du SIMVVO enseignant dans cette ville-antenne, soient mis à disposition de la ville de Persan par le Conservatoire du Vexin. Les personnels restent sous l'autorité administrative du Conservatoire du Vexin et ce jusqu'au 31 août 2020.

Toutefois, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la gestion pédagogique des personnels et la gestion administrative des élèves de la ville-antenne sont de la responsabilité du directeur du Conservatoire à Rayonnement Communal de Persan.

La ville de Persan effectue notamment la perception auprès des familles des cotisations dues pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 août 2023.

Il convient donc de formaliser par convention cette nouvelle organisation.

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de personnels du Conservatoire à Rayonnement Communal de Persan, conservatoire-centre, au profit de la commune de Parmain dans le cadre du service rendu dans l'école-antenne de Parmain.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU SERVICE MIS À DISPOSITION**

La ville de Persan met à disposition de la commune de Parmain un service d'enseignement artistique.

Cette mise à disposition porte sur la ou les missions suivantes : enseignement, gestion administrative et technique, développement de projets pédagogiques et culturels en partenariat avec la ville-antenne de Parmain.

## **ARTICLE 3 – MISE À DISPOSITION DES BIENS MATÉRIELS**

Les biens matériels affectés à l'enseignement artistique dispensé par le Conservatoire à Rayonnement Communal de Persan et mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la Commune de Persan même s'ils sont mis à disposition de l'école de musique de la ville-antenne.

Les locaux utilisés par le Conservatoire à Rayonnement Communal de Persan dans le cadre de ses missions d'enseignement sont mis à disposition gracieusement par la ville-antenne. Une convention en définit les modalités pratiques.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

La mise à disposition des services de la commune de Persan au profit de la commune-antenne Parmain fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût par élève, multiplié par le nombre d'élèves constaté par la Commune.

A la signature de la présente convention, le nombre d'élève s'établit à 45 de janvier à août 2020 et à 48 de septembre 2020 à décembre 2020.

Le coût du service rendu comprend les charges liées au fonctionnement du service rendu :

- Le coût réel du personnel (personnel administratif et technique, enseignants) notamment la rémunération, les charges sociales, les taxes sur les salaires, les cotisations, les visites médicales, la formation et les frais de mission ;
- Les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés notamment fournitures et consommables de bureau, petit mobilier, utilisation de véhicules, dépenses d'équipement (acquisition d'instruments, de matériel divers à usage pédagogique...).

Le coût du service rendu est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Sur la base du compte de résultat 2018 présenté par le SIMVVO, un montant par élève et par commune a été déterminé tel que :

- 707,82 € pour la ville de Parmain par an, soit 353,91 € par semes

Envoyé en préfecture le 22/03/2021  
Reçu en préfecture le 22/03/2021  
Affiché le 22/03/2021  
ID : 095-219504800-20210304-DEL202117-DE



Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état par année nombre d'élèves constaté par le Conservatoire à Rayonnement Communal de Persan sur chaque période, soit :

1<sup>e</sup> semestre 2020 : 45 élèves x 353,91 € = 15 925,95 €

2<sup>e</sup> semestre 2020 : 48 élèves x 353,91 € = 16 987,68 €

Soit un total de 32 913,63 € pour l'année 2020.

1<sup>e</sup> semestre 2021 : 48 élèves x 353,91 € = 16 987,68 €

Soit un total de 49 901,31 € pour l'année 2020 et le 1<sup>er</sup> semestre 2021

#### **ARTICLE 5 – MODALITÉ DE SUIVI DU TRANSFERT DE SERVICE**

Afin de suivre la mise en œuvre et l'efficacité de la nouvelle organisation de l'école-antenne et du transfert de service, il est prévu que la ville-antenne ait un membre de droit au Conseil d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Communal de Persan.

Le règlement intérieur du Conseil d'établissement précisant sa composition sera modifié en conséquence.

#### **ARTICLE 6 – DURÉE - DATE DE PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Elle est conclue pour une durée de 44 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 août 2023

#### **ARTICLE 7 – RESILIATION**

Les deux parties s'engagent fermement sur la durée de la convention.

Toutefois, la présente convention peut être dénoncée d'un commun accord conclu entre les deux parties avant le 30 juin de chaque année.

#### **ARTICLE 8 – TARIFS DES COURS**

Le Conservatoire de Persan s'engage à pratiquer les mêmes tarifs pour les adhérents de Parmain que pour les adhérents de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise.

#### **ARTICLE 9 – RÉGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le 22/03/2021

ID : 095-219504800-20210304-DEL202117-DE



A Persan, le

**Alain KASSE,**

**Maire de PERSAN**



**Loïc TAILLANTER,**

**Maire de PARMAIN**